Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_13-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_13-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-13
Objet : Création d'un poste de responsable expertise RH, affaires statutaires et appui au développement des projets RH	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

La direction RH/Prévention de la CCPBS assure aujourd'hui la gestion et l'accompagnement de quatre structures distinctes : la CCPBS, OUESCO, le SIOCA et la SPL. Cette configuration particulière génère mécaniquement une augmentation du volume et de la diversité des sollicitations adressées au service, tant de la part des agents que des encadrants et des élus.

Au-delà du seul nombre d'agents gérés, la charge de travail du service RH / Prévention est également liée à la complexité croissante des missions exercées. Celles-ci comprennent notamment :

- → la gestion de situations individuelles complexes et sensibles ;
- → l'accompagnement des évolutions organisationnelles liées aux nouvelles compétences et aux nouveaux métiers ;
- → le conseil et le soutien aux agents et aux encadrants ;
- → la gestion des recrutements, mobilités et mouvements de personnel ;
- → l'accompagnement de plusieurs structures juridiquement distinctes, incluant des missions de conseil auprès de la SPL et la gestion des mises à disposition de personnel ;
- → la prise en charge de sujets transversaux tels que les contrôles d'accès, la logistique ou divers besoins d'organisation interne qui, en l'absence de ressources dédiées, sont régulièrement orientés vers la direction RH / Prévention.

Par ailleurs, le développement constant des activités, des équipements et des services portés par les 4 structures, tant en volume qu'en diversité de thématiques, engendre l'apparition de nouveaux enjeux en matière de RH, de prévention, d'organisation du travail et d'accompagnement du changement. Cette évolution nécessite un renforcement de l'expertise et de l'appui apportés aux services.

Ce constat avait déjà été mis en évidence dans le cadre de l'étude organisationnelle conduite par KPMG en 2024-2025, dont les conclusions préconisaient un renforcement des moyens dédiés à la direction RH / Prévention afin de garantir sa capacité à répondre aux enjeux actuels et futurs.

En outre, les références généralement admises dans la fonction RH établissent un ratio d'environ 2,6 gestionnaires RH pour 100 agents. Rapporté à un effectif moyen de 220 agents, avec des perspectives d'évolution à court terme liées notamment aux projets MFS/ME et à la modernisation d'AquaSud, le besoin théorique s'élèverait à près de 6 équivalents dédiés à la fonction RH.

Or, la direction RH/Prévention compte aujourd'hui 4 gestionnaires RH, dont la responsable de la direction RH/Prévention qui assure également des fonctions stratégiques en tant que membre du CODIR. Cette situation conduit à un élargissement important de son périmètre d'intervention et limite sa capacité à assurer pleinement certaines missions essentielles.

Depuis plusieurs mois, l'activité du service est principalement mobilisée par le traitement des urgences opérationnelles. Cette situation ne permet plus de consacrer le temps nécessaire à des missions pourtant structurantes et indispensables à la sécurisation et à la modernisation de la collectivité, telles que :

- l'expertise statutaire et la veille réglementaire ;
- la sécurisation juridique des décisions RH ;
- la rédaction et l'actualisation des procédures internes ;
- l'appui au développement de la communication interne ;
- la dématérialisation et l'optimisation des processus RH.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_13-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-13
Objet : Création d'un poste de responsable expertise RH, affaires statutaires et appui au développement des projets RH	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Dans ce contexte, la création d'un poste de « responsable expertise RH, affaires statutaires et appui au développement des projets RH » constituerait une réponse adaptée à ces enjeux. Ce poste permettrait de consolider l'expertise statutaire et juridique RH, de sécuriser les procédures et les décisions RH, d'être en appui : au développement de la communication interne, à la mise en place des outils pour accompagner les encadrants dans la gestion de leurs équipes, et aux projets de modernisation et de dématérialisation des processus.

Au-delà d'un simple renfort opérationnel, ce recrutement contribuerait à rééquilibrer l'organisation de la direction RH/Prévention en répartissant les responsabilités entre pilotage stratégique et expertise métier. Il permettrait à la responsable de la direction RH/prévention de disposer des conditions nécessaires à l'exercice de ses missions de management, de conseil auprès de la gouvernance et de conduite des politiques RH à l'échelle des 4 structures.

Dans un contexte de croissance des effectifs, de diversification des missions et d'exigence accrue en matière de sécurisation juridique et d'accompagnement du changement, la création de ce poste représente un investissement structurant pour garantir la qualité du service rendu aux agents, aux encadrants et aux élus, tout en assurant la pérennité et la performance de l'organisation.

Considérant l'augmentation de l'activité de la direction RH/prévention ;

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de « responsable expertise RH, affaires statutaires et appui au développement des projets RH », emploi de catégorie B à A, filière administrative, temps complet avec effet au 1er décembre 2026 ;
- permet le recours aux contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)